

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet D200 Crane Replacement	
Solicitation No. - N° de l'invitation W355B-151464/A	Date 2014-11-07
Client Reference No. - N° de référence du client W355B-15-1464	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-122-5145	
File No. - N° de dossier HAL-4-72036 (122)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-06	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chinye (HAL), Chukwudi	Buyer Id - Id de l'acheteur hal122
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5476 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE FMF CAPE SCOTT, HMC DOCKYARD BLDG D200 DR 13 7HD HALIFAX NOVA SCOTIA B3K5X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W355B-151464/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-4-72036

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W355B-15-1464

Le jointe au dossier de demande de soumissions doit être insérée ici et fait partie du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	6
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 BESOIN	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	8
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6. PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.8 ATTESTATIONS	10
6.9 LOIS APPLICABLES	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	11
ANNEXE « A »	13
BESOIN.....	13
ANNEXE « B »	25
BASE DE PAIEMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE « C »	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ELECTRICAL EQUIPMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE « D »Exigences en matière d'assurance.....	Error!
Bookmark not defined.	8
ANNEXE « E » INTERGRITY PROVISIONS-ASSOCIATED INFORMATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	9

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Department of National Defence has a requirement for a goods contract for the furnishings of all labour, material, transportation, delivery, installation, and testing of two-ten(10) ton and one (1)-fifteen ton capacity top running double girder (TRDG) cranes (trolley and Hoist) in building D200, Fleet Maintenance Facility, Cape Scott, Halifax, NS in accordance with Annex A -Statement Of Requirement and attached drawings and specifications..

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

The requirement is subject to the provisions of the World Trade Organization Agreement on Government Procurement (WTO-AGP), the North American Free Trade Agreement (NAFTA), and the Agreement on Internal Trade (AIT)."

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

-
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwpsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

A BID MUST MEET ALL OF THE MANDATORY REQUIREMENTS STATED BELOW TO BE CONSIDERED COMPLIANT. BIDDER'S NOT MEETING ALL OF THE MANDATORY REQUIREMENTS BELOW WILL BE DEEMED NON- RESPONSIVE AND GIVEN NO FURTHER CONSIDERATION.

MANDATORY requirement at solicitation closing date

Bidder's must possess a minimum of five (5) years related experience in supply and install of cranes. Bidder's MUST use the tables below to list two (2) projects/ contracts (one for each project).

PROJECT/CONTRACT NO. 1	
Name of client organization or Company Name: _____	
Name and title of client contact	Name: _____ Title: _____
Telephone and facsimile number of client contact	Phone No.: _____ Fax No.: _____
Start date of Project/Contract	Month _____ Year _____
Completion date of Project/Contract	Month _____ Year _____
Brief Description of Project or Contract: _____ _____ _____ _____ _____ _____	

PROJECT/CONTRACT NO. 2	
Name of client organization or Company Name: _____	
Name and title of client contact	Name: _____ Title: _____
Telephone and facsimile number of client contact	Phone No.: _____ Fax No.: _____
Start date of Project/Contract	Month _____ Year _____
Completion date of Project/Contract	Month _____ Year _____
Brief Description of Project or Contract: _____ _____ _____ _____ _____	

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1122
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* (A0069T) (2007-05-25), (Méthode de sélection)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Approved Certification for Journeymen

All Tradesperson must be journeymen and in possession of a valid trade proficiency certificates acceptable to Nova Scotia Department of Labour. Journeymen must hold a **valid** Nova Scotia Labour and advanced Education Certified Welder Card or a **Valid** Nova Scotia Labour and Workforce Development Certified welder Card. Evidence can be submitted with the bid at bid closing or within 7 calendar days of the written request by the Contracting Authority, the successful Bidder must submit evidence demonstrating its certification to the welding standards. Failure to comply with the request will result in the offer being declared non-responsive

5.1.3.2 Workers Compensation Certification- Letter of Good Standing

The Bidder must have an account in good standing with the applicable provincial or territorial Workers' Compensation Board.

The Bidder must provide, within seven (7) days following a request from the Contracting Authority, a certificate or letter from the applicable Workers' Compensation Board confirming the Bidder's good standing account. Failure to comply with the request may result in the bid being declared non-responsive.

5.1.3.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

The Contractor must provide the supply and installation of two (2)- ten ton and One (1)- fifteen ton capacity TRDG crane, in accordance with the Requirement at Annex "A".

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le March 31, 2015.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Chukwudi Chinye
Titre : Agent d'attribution des marchés immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row, Halifax (N.-É.) B3J 1T3
Téléphone : 902-496-5476
Télécopieur : 902- 496-5016
Courriel : chukwudi.chinye@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (To be determined at contract award)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ _
Télécopieur : ____ _
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (To be completed by bidder)

Nom : _____
Téléphone : ____ _
Cellulaire : ____ _
Télécopieur : ____ _
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract, the Contractor will be paid a firm price, as specified in Annex B for a cost of \$ _____ (To be determined at contract award). Customs duties are included and Goods and Services Tax or Harmonized Sales Tax is extra, if applicable.

Canada will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work, unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

T1204 - demande directe du ministère client- 2007-11-30- A9117C

6.6.5 6.6.5 Clauses du *Guide des CCUA*

Shipping Instructions - Free on Board Destination and Delivered Duty Paid

Goods must be consigned and delivered to the destination specified in the contract:

FOB Destination Shipping and Receiving, FMF Cape Scott HMC Dockyard, Maritime Forces Atlantic, Door 13 Building, D-200, Halifax, NS, B3K 5X5, Halifax, Nova Scotia including all delivery charges, offloading, administration, insurance costs and risks of transport, customs clearance and customs duties and Applicable Taxes to the destination as identified in the contract.

6.7 Instructions relatives à la facturation

The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions or requirements. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.

- (a) The original and two (2) copies must be forwarded to the following address for certification and payment.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic. FMF Cape Scott
Building D200, Finance, 3rd Floor
P.O Box 99000, STN Forces
Dartmouth, NS
B3K 5X5

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Attestations - contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A-, 2014-09-25 Goods Medium Complexity;
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B Base de paiement, ;**
- e) Annexe C, Electrical Equipment;
- f) Annexe D, Insurance Requirement
- g) Annexe E, **Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.10 Clauses du Guide des CCUA

Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes-A9062C-2011-05-16

Appareillage électrique-2006-06-16-B1501C

Inspection et acceptation-2014-06-26-D5328C

Indemnisation des accidents du travail-A0285C- 2007-05-25

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W355B-151464/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID

ha1122

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

BESOIN

Fournir et installer ce qui suit :

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et les frais accessoires requis pour réaménager, installer, réaliser des essais, terminer l'installation et préparer pour l'utilisation, tel qu'indiqué ci-dessous.

1. Tous les éléments suivants **doivent être** de l'équipement neuf seulement.
2. Besoin visant la fourniture et l'installation de **deux (2) ponts roulants de dix (10) tonnes et d'un (1) pont roulant de quinze (15) tonnes** BP (bipoutre posée) (chariot et treuil). Les ponts roulants doivent être installés dans le bâtiment D200, à l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott, à Halifax en Nouvelle-Écosse, sur des structures de pont existantes.

2.1 Spécifications du pont roulant de (10 tonnes) :

1. capacité de 10 tonnes (20 000 lb)
2. moteurs et mécanismes d'entraînement à fréquence variable
3. commande à distance par fréquence radio (RF)
4. un (1) crochet de levage
5. émerillon pour crochet de levage 360°
6. treuil de type FEM M5 (2 m)
7. ensemble de déplacement transversal du chariot FEM M5 (2 m)
8. type de chariot : standard
9. vitesse PVE : 24 pi/min
10. poids maximal (treuil et chariot) : 4000 lb
11. vitesse de déplacement transversal : 0 à 65 pi/min (montée en régime)
12. vitesse du treuil : 0 à 19 pi/min (montée en régime)
13. tension (principale) 600 V c.a./triphase/60 Hz
 - a. un transformateur peut être utilisé pour abaisser la tension pour accommoder une tension de fonctionnement du moteur plus faible (p. ex. 440 à 480 V c.a.)
14. tension (commande) 110 à 120 V c.a./monophasé/60 Hz
15. hauteur de levage : 7,750 m
16. ensemble de pont roulant CMMA C
17. gabarit de chargement du chariot : 2,000 mètres
18. ensemble de déplacement du pont FEM M5 (2m)
19. vitesse de déplacement du pont : 0 à 100 pi/min (montée en régime)
20. intensité de courant maximale totale à 600 V c.a. : 40 ampères
21. hauteur maximale jusqu'au dessus du treuil : 10 mètres

2.2 Spécifications du pont roulant de quinze (15) tonnes :

1. capacité de 15 tonnes (30 000 lb)
 2. moteurs et mécanismes d'entraînement à fréquence variable
 3. commande à distance par fréquence radio (RF)
 4. un (1) crochet de levage
 5. émerillon pour crochet de levage 360°
 6. treuil de type FEM M5 (2 m)
 7. ensemble de déplacement transversal du chariot FEM M5 (2 m)
 8. type de chariot : standard
 9. vitesse PVE : 15 pi/min
 10. poids maximal (treuil et chariot) : 4000 lb
 11. vitesse de déplacement transversal du chariot : 0 à 65 pi/min (montée en régime)
 12. vitesse du treuil : 0 à 12 pi/min (montée en régime)
 13. tension (principale) 600 V c.a./triphase/60 Hz
 - i. 12.1 un transformateur peut être utilisé pour abaisser la tension pour accommoder une tension de fonctionnement du moteur plus faible (p. ex. 440 à 480 V c.a.)
 14. tension (commande) 110 à 120 V c.a./monophasé/60 Hz
 15. hauteur de levage : 7,750 m
 16. ensemble de pont roulant CMMA C
 17. gabarit de chargement du chariot : 2,000 mètres
 18. ensemble de déplacement du pont FEM M5 (2 m)
 19. vitesse de déplacement du pont : 0 à 100 pi/min (montée en régime)
 20. intensité de courant maximale totale à 600 V c.a. : 40 ampères
 21. hauteur maximale jusqu'au dessus du treuil : 10 mètres
3. Besoin visant la fourniture et l'installation d'environ 1 200 pieds de barre omnibus de mise à la terre et d'accessoires dans deux travées (centre et nord) du bâtiment D200 de l'IMFCS, tel qu'indiqué ci-après, à la **section IA+IB**. Cette installation doit s'attacher et être compatible avec l'équipement de barre de mise à la terre existant et avec le nouvel équipement de pont roulant.
4. Besoin visant la fourniture et l'installation de commandes d'EFV, de moteurs de pont, de moteurs adaptés à un EFV et de freins pour trois (3) ponts roulants bipoutre.
5. Besoin visant la fourniture et l'installation d'une **commande radio (RF) sans fil à distance et d'une commande locale** (câblée) dans trois (3) ponts roulants à bipoutre posée. Les commandes à infrarouges ne seront pas acceptées.

5.1 Spécifications de la commande radio à distance sans fil :

1. commande de style « belly box »
2. légère
3. de conception ergonomique
4. au moins deux (2) leviers de commande
5. sorties numériques et analogiques
6. sélecteur de fréquence manuel

7. boutons-poussoirs, interrupteurs à bascule et options de commutation rotative
8. de construction robuste en nylon ou l'équivalent
9. boîtier NEMA 4 (IP65) au minimum
10. système à double code d'accès; le signal fait fonctionner uniquement l'équipement visé
11. bloc-batterie au NiMH rechargeable, d'une durée de fonctionnement d'au moins 8 heures
12. bouton d'arrêt d'urgence
13. courroie épaules/cou/taille
14. affichage à DEL/ACL pour les données ou l'information sur la charge, la vitesse et les rétroactions relatives au système
15. plus de six (6) fréquences programmables uniques
16. fiche ou clé d'isolation
17. plage de fonctionnement d'au moins 250 pi en zone industrielle
18. plage de fonctionnement d'au moins 400 pi en zone avec obstacles
19. fréquence de fonctionnement de 2,4 GHz préférée mais pas obligatoire
20. autres fonctionnalités :
 - Évitement des commandes intempestives : Les récepteurs de commande sans fil doivent être conçus de manière à n'accepter que les commandes valides, et celles-ci doivent provenir d'un seul émetteur autorisé.
 - Évitement des commandes faites par inadvertance : L'émetteur ne devrait pas transmettre de commande, à moins que l'opérateur ne prenne une mesure pertinente pour émettre une commande.
 - Commande prioritaire pour arrêt d'urgence : En cas d'urgence, il doit y avoir une commande simple et directement accessible qui a préséance sur toutes les autres communications, qui arrête l'équipement commandé et qui met l'équipement en mode à sûreté intégrée.
 - Mécanisme de sûreté intégrée en cas de transmission interrompue : Dans l'éventualité où le récepteur perdrait le signal de commande provenant de l'émetteur, le récepteur doit prendre les mesures nécessaires pour mettre l'équipement commandé en mode sans échec (à sûreté intégrée).
 - Mécanisme de sûreté intégrée du récepteur : Dans l'éventualité où des composants électroniques du récepteur subiraient une défaillance ou une panne d'alimentation électrique, les relais qui commandent l'équipement doivent se mettre en mode sans échec.

Exemple de panneau de commandes de type « belly box »



5.2 Spécifications de la commande locale (câblée) :

1. commandes imitant les fonctionnalités du panneau de commande de type « belly box »
 2. au moins deux (2) leviers à commande
 3. sorties numériques et analogiques
 4. boutons-poussoirs, commutateur à bascule, ou options de commutation rotative
 5. boîtier NEMA 4 (IP65) au minimum
 6. affichage à DEL/ACL pour les données ou l'information sur la charge, la vitesse et les rétroactions relatives au système
 7. bouton d'arrêt d'urgence
 8. installée de façon permanente dans la cabine de l'opérateur
6. Besoin visant la fourniture et l'installation des panneaux et commandes du pont, du chariot et du treuil dans trois (3) ponts roulants à bipoutre posée.
 7. Besoin visant la fourniture et l'installation d'un système de câbles en guirlande avec rail et support sur les trois (3) ponts roulants à bipoutre posée.
 8. Besoin visant la fourniture et l'installation de l'équipement de pont roulant ayant été entièrement aligné, assemblé, équipé et **soumis à des essais en usine avant la livraison** sur place (site du propriétaire).
 9. Besoin visant la fourniture et le réglage d'une (1) commande à distance de type « belly box » additionnelle (utilisable sur n'importe laquelle des trois ponts roulants installés).
 10. Besoin visant la fourniture et l'installation de **tous** les conduits, fils et dispositifs de fixation **requis** pour compléter les systèmes de pont roulant.
 11. Besoin visant l'inspection de la structure de pont existante, de l'équipement et des rails; faire des recommandations relatives à tout article défectueux ou non conforme.
 12. Une visite sur place est recommandée avant l'appel d'offres en raison de la complexité du bâtiment et de son infrastructure. Les documents/renseignements existants sur les ponts roulants peuvent être exigés à ce moment-là.

13. Tout l'équipement, les moteurs, les contrôleurs et les panneaux des mécanismes d'entraînement à fréquence variable doivent être approuvés par la CSA ou avoir une certification équivalente, tel qu'indiqué aux présentes, section VIII Certification électrique.

IA. Fournir et installer ce qui suit :

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et les frais accessoires requis pour installer, réaliser des essais sur place, terminer l'installation et préparer pour l'utilisation, au besoin.

1. Besoin visant la fourniture et l'installation d'environ 1200 pieds de barre omnibus de mise à la terre, conformément aux spécifications du fabricant (documents fournis avec les pièces). À ajouter au système de barre omnibus déjà en place. Les nouvelles barres omnibus doivent correspondre aux barres omnibus existantes et respecter ou dépasser toutes les exigences du système de pont roulant existant. À supprimer tel que spécifié par votre client.
2. Besoin visant la fourniture et l'installation de 240 rallonges de support de la barre omnibus, qui supporteront la nouvelle barre omnibus conformément aux spécifications du fabricant.
3. Besoin visant la fourniture et l'installation de seize (16) ensembles de frotteurs doubles (un ensemble par phase et par plancher sur les quatre (4) ponts roulants, conformément aux spécifications du fabricant. Les frotteurs doivent respecter ou dépasser les caractéristiques nominales des frotteurs simples existants.
4. Besoin visant la fourniture et l'installation de conducteurs de mise à la terre et l'équipement connexe pour relier le système de barre omnibus au réseau de mise à la terre existant dans le bâtiment et à la structure du pont roulant existant (pont, chariot et treuil) au moyen de frotteurs, conformément au CCE en vigueur.
5. Besoin visant la fourniture et l'installation de 150 pieds de câble de mise à la terre de grosseur 6 AWG de couleur verte allant du frotteur de la barre omnibus de mise à la terre jusqu'au coffret de commande du pont roulant et au sectionneur principal dans la cabine de l'opérateur, dans chacun des quatre (4) ponts roulants. Au total, 600 pieds de câble de grosseur 6 AWG.
6. Besoin visant la fourniture et l'installation de conduites rigides de ½ po, fixé à la poutre de pont roulant, afin de protéger le câble de mise à la terre isolé gainé vert de grosseur 6 AWG, allant du frotteur aux panneaux de commande et à l'interrupteur principal situé dans la cabine de l'opérateur du pont roulant.
7. Besoin visant la fourniture et l'installation de toutes les conduites et de tous les fils et dispositifs de fixation requis pour compléter le système. La continuité de la mise à la terre doit être assurée dans l'ensemble du système, et une fois toute

l'installation terminée, la résistance mesurable doit être inférieure à trois ohms (3 Ω).

8. Une visite sur place est recommandée avant l'appel d'offres en raison de la complexité du bâtiment et de son infrastructure. Les documents/renseignements existants sur les ponts roulants peuvent être exigés à ce moment-là.

IB. Matériel (la liste n'est pas complète)

1. FE-2008-2 G
2. Ensemble de rallonge : FE-2008-2H10
3. Collecteurs (existant) : C100V5
4. Collecteurs en tandem : P-200-VT5
5. Supports : FE-908-2SF
6. Alimentation : FE-2008-2CP

Se reporter au fichier PDF fourni pour de plus amples renseignements et pour les numéros de pièce. L'entrepreneur doit s'assurer que les pièces sont 100 % compatibles avec le système existant. ... « Duct-o-Bar ».

II. Démontage / Démolition

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :

1. Rencontrer le propriétaire pour discuter de la méthode démolition avant de commencer les travaux.
2. Préparer le site en vue de la démolition, interdire l'accès à la zone sous le pont roulant et assurer la sécurité des travailleurs / piétons en dessous.
3. Débrancher les frotteurs du pont roulant et enlever les fils.
4. Débrancher le treuil et le chariot existants du pont roulant. Le treuil et le chariot seront entreposés par le propriétaire (IMFCS).
5. Débrancher les mécanismes d'entraînement du pont et les retirer du pont roulant (la structure du pont doit demeurer en place). Les mécanismes d'entraînement du pont seront entreposés par le propriétaire (IMFCS).
6. Débrancher les panneaux de commande et coffrets de branchement existants / désuets et les enlever du pont roulant. Les panneaux de commande et les coffrets de branchement seront entreposés par le propriétaire (IMFCS).
7. Débrancher le système de câbles en guirlande existant et l'éliminer.
8. Débrancher et enlever tous les fils désuets existants du pont et les éliminer.

9. L'utilisation de machinerie au diesel et au propane fournie pour le bâtiment D200, BFC Halifax, IMFCS doit être assujettie au *Règlement sur la sécurité des bâtiments*.
10. Il y a des restrictions quant à la capacité de charge du plancher dans ce bâtiment. L'équipement employé pour la démolition doit d'abord être approuvé par l'IMFCS avant d'être utilisé dans le bâtiment.

III. Considérations relatives à l'installation

1. La taille et la résistance des butées du chariot doivent être suffisantes pour les capacités de chaque pont roulant et les butées doivent être **soudées** sur la structure du pont. Un exemple de conception peut être fourni pour la taille, la forme et le matériel..
2. Toutes les modifications apportées au pont ont pour but d'accommoder le nouveau chariot et le nouveau treuil, et les treuils doivent être identifiés avant le début du contrat et faire partie du présent contrat et des propositions de prix.
3. Les panneaux de commande et les coffrets de branchement pour le chariot, le treuil et le pont doivent être **installés de façon permanente** conformément aux spécifications du CCE concernant les passerelles de pont.
4. Les mécanismes d'entraînement du pont doivent être **installés et fixés** sur la passerelle du pont.
5. Il y aura de nouveaux systèmes de câbles en guirlande qui seront installés sur le chariot et chacun des trois (3) ponts roulants. Ces systèmes seront complets avec supports de câbles allant du sommier jusqu'au panneau de commande.
6. Tous les fils doivent se terminer aux panneaux de commande et aux coffrets de branchement, conformément aux normes de l'industrie et ils doivent être inspectés/soumis à des essais conformément à la norme CSA (ou l'équivalent) la plus récente, tel qu'indiqué dans les présentes spécifications, section VIII et conformément à la version la plus récente du CCE.
7. Tous les ponts roulants doivent comporter un **interrupteur d'isolement** verrouillable dans la cabine de l'opérateur, afin d'éliminer la possibilité que le pont roulant soit commandé localement (à partir de la cabine) et à l'aide de commandes radio simultanément.
8. Les frotteurs doivent être des frotteurs doubles, compatibles avec le *Duct-O-Bar* existant : FE-2008-2.
9. Tous les dispositifs de commande, moteurs, mécanismes d'entraînement à fréquence variable et panneaux du treuil, du chariot et du pont doivent être homologués CSA ou l'équivalent, tel qu'indiqué dans les présentes spécifications, section VIII.

10. Toutes les armoires de commande doivent être munies de systèmes de commande de température pour veiller à ce que les commandes du pont roulant ne surchauffent pas en raison de la température ambiante.

11. Spécifications du pont roulant à bipoutre posée existant :

- Capacité : 10 tonnes et 15 tonnes
- Portée : 28,650 m/94 pi
- Hauteur de levage : 7,750 m
- Dessus du rail : 8,73 m
- Dessus du treuil : 9,73 m
- Alimentation électrique : 575 V c.a./triphase/60 Hz
- Tension de commande : 120 V c.a./monophasé/60 Hz
- Vitesses de levage : 1,3, 3,0, 4,5, 6,0, 7,5, 9,2 (m/min)
- Vitesses du treuil : 9,0, 25,0, 45,0 (m/min)
- Vitesses du pont : 9,0, 48,0, 90,0 (m/min)
- Conception actuelle du pont roulant : C.S.A B167-1964 Service de classe « B »

IV. Remarques générales :

1. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement de monte-personne. Il y a des restrictions quant à la capacité de charge du plancher dans le bâtiment où les travaux de démolition/construction seront réalisés. Tout l'équipement doit être approuvé pour utilisation avant le début des travaux de démolition/construction.
2. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement de levage (ponts roulants, etc.). Il y a des restrictions quant à la capacité de charge du plancher dans le bâtiment où les travaux de démolition/construction seront réalisés. Tout l'équipement doit être approuvé pour utilisation par le propriétaire avant le début des travaux de démolition/construction.
3. Tout l'équipement de levage (monte-personne, ponts roulants, etc.) doit à la fois être certifié par une autorité chargée de l'accréditation possédant un permis, dans la province de la Nouvelle-Écosse, pour son utilisation prévue, et doit avoir un autocollant/document d'inspection à jour apposée par cette autorité.
4. Tous les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat doivent être effectués par du personnel de métier certifié dans la province de la Nouvelle-Écosse. (p. ex., les électriciens doivent être accrédités dans la province de la Nouvelle-Écosse)
5. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et le matériel nécessaire pour effectuer les tâches liées au contrat. Le propriétaire ne fournit aucun équipement ou matériel.

6. L'entrepreneur doit examiner les conditions du site ayant une incidence sur les travaux. **Aucune compensation ne sera accordée pour les extras en l'absence de vérification.**
7. L'entrepreneur doit transmettre tous les avis, obtenir tous les permis et approbations nécessaires auprès du ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse et payer tous les droits nécessaires pour effectuer les travaux dans le cadre du présent contrat.
8. L'entrepreneur doit vérifier les matériaux, les quantités de matériau, les numéros de pièce et les raccords avant de présenter sa soumission. **Aucune compensation ne sera accordée pour les extras en l'absence de vérification.**
9. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux de découpage et de ragréage nécessaires pour l'installation d'ouvrages mécaniques, à moins d'indication contraire, et doit remettre en état les surfaces touchées de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents.
10. L'ensemble du matériel, des débris et des matériaux doit être ramassé et gardé éloigné de la zone des opérations en tout temps, puis évacué loin du site, aux frais de l'entrepreneur, à moins d'indication contraire dans les présentes spécifications ou de la part du propriétaire.
11. L'entrepreneur a la responsabilité d'évacuer tous les déchets et les débris générés dans le cadre de ses travaux. Il doit évacuer l'équipement et les raccords enlevés (au besoin) du système existant, à moins d'indication contraire dans les présentes spécifications ou de la part du propriétaire.
12. Une petite aire d'entreposage pour une remorque ou un conteneur maritime peut servir à stocker les outils et l'équipement de l'entrepreneur sur place. La sécurité de cette remorque ou de ce conteneur n'est pas garantie par l'IMFCS et relève de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit donner un préavis de deux (2) semaines au gestionnaire de projet de l'IMFCS s'il a besoin d'une telle aire d'entreposage.
13. Garantie : L'entrepreneur doit remplacer, sans frais, tout ouvrage, tous les matériaux et tout matériel qui présentent des défauts dans l'année qui suit la fin du contrat et l'acceptation par le propriétaire.
14. Les travaux dans le cadre du présent contrat doivent être réalisés conformément aux présentes, au CCE et à la norme CSA B167-08 (ou éditions plus récentes) et doivent inclure toute la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement requis pour compléter les travaux et amener le pont roulant dans un état prêt à fonctionner.
15. Un avis de travail à chaud dans la zone des travaux ou d'interférence dans la production à l'IMFCS doit être donné deux jours avant que le travail commence, à l'intention du gestionnaire de projet de l'IMFCS sur place, par écrit (courriel ou message texte).

V. Instructions spéciales et/ou information :

1. Un calendrier des travaux doit être établi par l'entrepreneur en collaboration avec le propriétaire, afin de réduire au minimum les incidences négatives sur la production dans la zone visée. Cela exige de l'entrepreneur qu'il travaille entre 16 h et 7 h, du lundi au vendredi, à moins d'indication contraire convenue par l'entrepreneur et le propriétaire.
2. Un seul pont roulant doit pouvoir être installé à la fois, afin de réduire au minimum les interférences avec la production dans les ateliers du D200. L'installation se fera dans l'ordre suivant (à moins d'indication contraire convenue par l'entrepreneur et le propriétaire : 1. Travée nord (Épuration chimique) 2. Travée sud (Atelier d'usinage des tôles) 3. Travée centrale (Armes de surface)
3. L'installation de la barre de mise à la terre doit être faite séparément de l'installation des ponts roulants, afin de réduire au minimum les incidences négatives sur la production dans la zone de production du D200. L'installation se fera dans l'ordre suivant (à moins d'indication contraire convenue par l'entrepreneur et le propriétaire : 1. Travée nord 2. Travée centrale.
4. Une évaluation des dangers ainsi que le plan de santé et sécurité de l'entrepreneur doivent être présentés au gestionnaire de projet de l'IMFCS avant le début des travaux.
5. La barre omnibus doit être soumise à des essais électriques et mécaniques sur toute la longueur de l'installation, afin de déterminer la cohérence et la continuité de l'alimentation vers les moteurs, le système de commande et le circuit d'alimentation (éditions les plus récentes de la norme CSA B167-08 et du CCE).
6. Toutes les pièces électriques fournies doivent respecter la norme CSA ou l'équivalent, tel qu'indiqué dans les présentes spécifications, section VIII.
7. Tous les travaux doivent être réalisés conformément à la norme CSA B167-08 (ou l'édition la plus récente) dans le cas des ponts roulants, ainsi qu'au Code canadien de l'électricité.
8. Il y a deux ponts roulants dans chaque travée du D200; ils sont alimentés à 600 V c.a./triphase par le biais du *Duct-O-Bar*. Un seul des deux ponts roulants dans chaque travée sera remplacé par un nouveau pont roulant à mécanisme d'entraînement à fréquence variable, en vertu du présent contrat. Il sera nécessaire de garder l'autre pont roulant, c.-à-d. celui qui n'est pas remplacé, en service entre 7 h et 16 h lorsque cela est possible, durant les périodes de construction/démolition visées par le présent contrat. Le gestionnaire de projet pour l'IMFCS doit être avisé (par écrit) dans le cas où le deuxième pont roulant ne serait pas en service, au moins 24 heures à l'avance.
9. Les dessins, spécifications et documents doivent être remis au propriétaire avant le début des travaux (en vue d'une approbation), et les plans, spécifications et documents conformes à l'exécution doivent être remis au propriétaire à la clôture du marché. Tous les dessins, ainsi que toutes les spécifications et les conceptions

présentées pour approbation/conformes à l'exécution doivent porter le cachet des ingénieurs de province de la Nouvelle-Écosse.

10. Les dessins d'atelier de **tout** l'équipement à utiliser dans le cadre du présent contrat doivent être fournis à l'IMFCS pour approbation avant le début du contrat.

VI. Mise en service

1. La mise en service des nouveaux ponts roulants et de la barre omnibus doit se faire à un moment opportun pour le propriétaire, afin de réduire au minimum l'interruption de la production dans les ateliers du D200.
2. Tous les travaux doivent respecter les normes suivantes : CSA B167-08, ASME, ANSI et CCE (éditions les plus récentes).
3. La mise en service doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - Essai de résistance à la chute de poids : 125 % de la charge nominale du pont roulant ou une autre valeur établie par l'une des normes suivantes : CSA B167-08, ASME ou ANSI (éditions les plus récentes).
 - Essais de fonctionnement limite du treuil, du chariot et du pont
 - Essai(s) de vitesse, valeurs de pré réglage pour le treuil, le chariot et le pont conformément à la présente spécification et aux spécifications du fabricant
 - Essais d'accélération et de décélération pour le treuil, le chariot et le pont
 - Essai(s) de toutes les fonctions pour le treuil, le chariot et le pont – avec une charge pleine et sans charge
 - Liste de vérifications mécaniques
 - Liste de vérifications électriques
 - Fonction de commande locale
 - Fonction de commande RF
 - Continuité et cohérence du système de mise à la terre
 - Dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, anti-collision, limites)
 - Homologation CSA
 - Normes ASME/ANSI pour les ponts roulants
 - Entretien courant planifié pour les systèmes mécaniques et électriques
4. Un rapport sur la mise en service contenant les résultats des essais mentionnés précédemment doit être produit et remis au propriétaire à l'achèvement du contrat.
5. Trois (3) manuels d'utilisation et d'entretien doivent être fournis pour chaque pont roulant et pour l'équipement connexe (copie papier et copie électronique).

6. Une liste des numéros de pièces du **fabricant** est requise pour tout l'équipement fourni et installé dans le cadre du présent contrat.
7. Les dessins, spécifications et documents doivent être remis au propriétaire avant le début des travaux (en vue d'une approbation), et les plans, spécifications et documents conformes à l'exécution doivent être remis au propriétaire à la clôture du marché. Tous les dessins, ainsi que toutes les spécifications et les conceptions présentées pour approbation/conformes à l'exécution doivent porter le cachet des ingénieurs de province de la Nouvelle-Écosse.
8. L'homologation CSA (ou l'équivalent, à la section VIII) de l'équipement et des armoires de commande doit être faite avant la livraison à l'emplacement de l'acheteur, aux frais du fournisseur, si elle n'est pas fournie par le fabricant.
9. La livraison de tout l'équipement à l'emplacement de l'acheteur doit être incluse dans le prix.
10. L'entrepreneur doit présenter un calendrier des travaux incluant les dates de début, d'achèvement et de livraison à l'IMFCS, au gestionnaire de projet.
11. Les services d'un opérateur de pont roulant de l'IMFCS peuvent être offerts aux fins de la mise en service des ponts roulants, au besoin.

VII. Formation

Une formation d'une durée de trois (3) jours (21 heures sur place) doit être offerte avec l'achat de la présente machinerie. Cette séance de formation doit porter sur l'utilisation complète, le fonctionnement et l'entretien des nouveaux ponts roulants, des commandes radio (RF) à distance de type « belly box », des commandes de cabine et des interrupteurs d'isolement. La formation doit comprendre des exercices pratiques et des exemples interactifs. Au total, 30 à 40 personnes participeront aux séances de formation. Le formateur doit connaître tous les aspects (fonctionnement et entretien) de l'équipement de pont roulant qui est installé. Le nom des personnes qui suivront la formation doit figurer sur une liste qui sera présentée au propriétaire une fois la formation terminée. Le fournisseur et le propriétaire doivent s'entendre au préalable sur le calendrier de formation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

Date of award to March 31, 2015

Column A Work Description	Column B Unit of Measurement	Column C Estimated Quantity	Column D Price per unit	Column E Extended Price Column C*Column D
Supply, Delivery and installation of Two (2)- ten ton capacity TRDG (top running double girder) cranes (trolley & hoist) in accordance with Annex-A Requirement	each	2	\$ _____	\$ _____
Supply, Delivery and installation of one (1)- fifteen ton capacity TRDG (top running double girder) cranes (trolley & hoist) in accordance with Annex-A Requirement	each	1	\$ _____	\$ _____
			Total	\$ _____ HST extra

Total= \$ _____ HST extra

The total will be the amount that will be considered during evaluation of all bids tendered

ANNEX "C"
ELECTRICAL CERTIFICATION REQUIREMENT

Electrical equipment that is not certified by one of the agencies below can only be accepted if the equipment is "field" inspected under the Special Inspection Programs and labelled (complete with verification documentation). This inspection must take place before equipment delivery.

Equipment shall be certified by an acceptable Electrical Certification Organization. The following Certification Organizations are acceptable. The electrical power and control panels as well as power and control components must bear a label from one of these organizations in order to be recognized as approved.
IMPORTANT: Labels from all Organizations below (with the exception of CSA and ULC), **must be accompanied by a small "c" at the eight o'clock position** or Canadian Standard number to indicate the product has been certified to the Canadian Standard.
Identify with a check mark "√" or "X" which organization shall be used:

	Compliant Yes/No
a.) Canadian Standards Association (CSA),	_____
b.) QPS Evaluation Services	_____
c.) Intertek Testing Services,	_____
d.) Underwriters Laboratories of Canada (ULC),	_____
e.) Underwriters Laboratories Inc. (UL),	_____
f.) Met Laboratories Inc. (MET),	_____
g.) TUV Rheinland of North America,	_____
h.) Quality Auditing Institute (QAI),	_____
i.) TUV America Inc.	_____
J.) Nemko Canada Inc.	_____
k.) Curtis-Straus LLC	_____
l.) Labtest Certification	_____
m.) NSF International	_____
	Compliant Yes/No
n.) Omni-Test Laboratories	_____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- o.) FM Approvals _____
- p.) Entella Canada _____

1.2) Electrical equipment that is not certified by one of the above agencies can only be accepted if the equipment is "field" inspected under the Special Inspection Programs and labelled (complete with verification documentation). This inspection must take place before equipment delivery. Identify with a check mark "√" or "X" which organization shall be used:

**Compliant
Yes/No**

- a.) Canadian Standards Association (CSA) _____
- b.) QPS Evaluation Services _____
- c.) Electrical Safety Authority (ESA) _____
- d.) Quality Auditing Services (QAI) _____
- e.) Intertek Testing Services _____
- f.) MET Laboratories Inc. (MET) _____
- g.) TUV America Inc. _____
- h.) Underwriters Laboratories of Canada (ULC) _____

ANNEX "D"

INSURANCE REQUIREMENTS

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;

N° de l'invitation - Solicitation No.

W355B-151464/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID

ha1122

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W355B-151464/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W355B-15-1464

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-72036

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal122
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEX "E"

Integrity Provisions - Associated Information

Bidder's List of Directors below: Please provide a list of names of all individuals who are currently Directors **in** accordance with **PART 5-CERTIFICATION**.

Directors: (Please print clearly)

NAME	NAME	NAME	NAME

Attach additional names on a separate sheet if required.